

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT SUD-OUEST**

RÈGLEMENT NO. RCA04 22008

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA
PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU
MOBILIER URBAIN (R.R.V.M. C. P-12.2) DE
L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL, À
L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU
SUD-OUEST**

À sa séance du 11 août 2004, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout, avant la définition de «domaine public», de la définition suivante:

«Directeur» : le Directeur des Travaux publics de l'arrondissement du Sud-Ouest ou son représentant;

2. L'article 8 de ce règlement est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Malgré le premier alinéa, le Directeur peut autoriser que des avis soient déposés sur des véhicules automobiles stationnés sur le domaine public, lorsqu'une demande destinée à assurer la sécurité publique des citoyens est faite dans le cadre d'une intervention ciblée et ponctuelle. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Jacqueline Montpetit

MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

(Signé) Caroline Fiset

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

COPIE CONFORME

SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT SUD-OUEST**

RÈGLEMENT NO. RCA04 22008

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA
PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU
MOBILIER URBAIN (R.R.V.M. C. P-12.2) DE
L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL, À
L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-
OUEST**

ADOPTÉ LE: 11 août 2004

EN VIGUEUR LE: 15 août 2004

COPIE CONFORME